

- **Question 1**

Si je comprends bien d'après votre définition de la justice restaurative, celle-ci se veut remplacer complètement la justice pénale actuelle (plutôt que la compléter) tout en évoluant en "partenariat" avec elle ?

Pas vraiment, j'ai défini la justice restaurative comme étant à la fois un discours de remplacement ou de réforme du système pénal et un ensemble hétéroclite de pratiques. Et en France, la justice restaurative majoritaire est bien plus réformatrice que révolutionnaire, et ses pratiques sont complémentaires à la procédure pénale.

- **Question 2**

Votre thèse a-t-elle été explorer des initiatives de JR informelles (au sein de collectifs...) en plus de la JR institutionnelle ?

J'ai croisé la route de plusieurs initiatives non institutionnelles oui, près de Gaillac ou à Lyon, ville dans laquelle j'ai enquêté auprès des Artisanas du dialogue qui forment aux cercles restauratifs dans des situations de vivre ensemble informelles comme une colocation par exemple. Et depuis la fin de la thèse, j'en ai encore croisé de nouveaux, en contexte militant notamment (ZAD, collectifs féministes).

- **Question 3**

Bonjour Madame Griveaud, au terme de votre recherche, quels sont les axes d'amélioration qui permettraient de développer la justice restaurative ?

Développer la justice restaurative est du ressort des pouvoirs politique et judiciaire à ce stade. Il lui faut plus de moyens financiers (augmenter l'enveloppe budgétaire dédiée), humains (dédier certains postes de fonctionnaires et d'associatifs à 100% à la justice restaurative) et symboliques (questionner les représentations pénales punitives qui imprègnent les politiques judiciaires mais également la population de manière générale – je vous renvoie à l'étude de Fabien Jobard sur le sujet : <http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/punitivites-comparees-representations-penales-en-france-et-en-allemande/>).

Augmenter et pérenniser ses moyens permettra à la justice restaurative de se stabiliser dans le temps, de s'équilibrer sur le territoire, de se développer.

Au-delà de la question des moyens, elle bénéficierait d'un changement de paradigme dans l'action publique puisqu'un des freins à la justice restaurative reste qu'elle est à contrecourant de certaines logiques structurantes de l'action publique aujourd'hui : la rationalisation, l'efficacité, l'évaluation.

Et enfin, son destin est lié en France à celui d'une criminologie en difficultés dans le pays, qui n'a pas le statut de discipline universitaire et pas de parcours dédié de la licence au doctorat. La criminologie n'offre ainsi à la justice restaurative ni le vivier de professionnels dédiés ni la légitimité académique dont elle aurait besoin pour prétendre à une professionnalisation. La reconnaissance de la criminologie en tant que discipline académique en France lui serait donc probablement bénéfique.

- **Question 4**

En outre, quelles sont les qualités requises pour être bénévole afin de participer à la justice restaurative ?

Réponse de l'IFJR : Pour être bénévole dans les mesures de justice restaurative (membre de la communauté ou bénévole de la communauté), voici quelques exemples de qualités requises : non jugement, écoute, bienveillance,...

- **Question 5**

Si les 1ers bénéficiaires de la J.R sont les professionnels, cela voudrait donc signifier que ces mêmes professionnels sont , dans la pratique même de J.R, tournés principalement vers eux-mêmes ?

Excellente question ! Je parle de leur motivation, de leur investissement dans la JR, mais cela peut tout à fait coexister avec une pratique de l'animation dans laquelle, le temps d'un entretien préparatoire, c'est le justiciable qui est au centre de l'attention. Mais on peut choisir de le dire comme ça oui, simplement il ne faut pas nécessairement y voir un paradoxe ou un effet pervers. En l'état actuel des choses il n'y a que cet engouement qui permet à la justice restaurative d'être proposée aux justiciables – sans lui, pas de possibilité pour auteurs et victimes de s'en saisir s'ils le souhaitent. Et rien d'anormal, le fait de tirer des rétributions d'un engagement dans une cause est une évidence pour la sociologie des mobilisations, c'est le cas pour les travailleurs de l'aide humanitaire, les militants, etc.

- **Question 6**

Pourrait-on en conclure que les professionnels iraient mieux sur le terrain avec plus de JR et moins de management institutionnel tel qu'il est fait actuellement ?

On pourrait en conclure que bon nombre de professionnels iraient mieux oui, mais pas tous. Il existe différents types d'engagement dans son métier et certains s'accommodent mieux que d'autres du management institutionnel actuel. Pour ce qui concerne les CPIP je vous renvoie aux travaux de Xavier de Larminat, dont son article « Entre sentiment et comportement. L'adaptation des agents de probation aux réformes gestionnaires », Droit et société, vol. 90, no. 2, 2015, pp. 303-316. Il est disponible ici : <https://www-cairn-info.faraway.parisnanterre.fr/revue-droit-et-societe1-2015-2-page-303.htm>

- **Question 7**

Merci beaucoup, c'est très instructif. Peut-on avoir accès à votre thèse ? A-t-elle été publiée ?

Elle a été présentée à un éditeur pour être publiée oui, je croise les doigts. Par ailleurs j'en tirerai dans l'année qui vient des articles scientifiques qui seront disponibles gratuitement sur internet.

- **Question 8**

Le soutien politique pour le développement de la JR est-il différent pour la justice des mineurs ?

Il a été plus tardif, l'expérimentation nationale de la JR par la PJJ a eu lieu en 2019-2020, mais il est aujourd'hui peut-être un peu plus volontariste oui. Je manque d'éléments pour répondre à vrai dire, mais il est vrai que j'ai croisé une petite poignée de postes dédiés (à 50% ou 80% par exemple) à la JR à la PJJ, ce qui n'est pas le cas à l'Administration pénitentiaire.

- **Question 9**

Bonjour, merci pour votre travail, ne pouvons pas imaginer la JR se diffuser dans d'autres secteurs que le judiciaire : éducatif, médiation sociale et familiale, ASE, dépendance,...?

Si, bien sur, et c'est déjà le cas, notamment à l'école, comme le suggère ce guide édité par le Ministère de l'éducation nationale en 2013 : <https://cpe.ac-dijon.fr/spip.php?article657>
L'association Question de justice, qui a participé à l'élaboration de ce guide, promeut (entre autres) la pratique la justice restaurative en milieu scolaire en France.



o Pour aller plus loin o

• **Contacts utiles**

> **Coordinatrices des antennes de l'IFJR**

<http://www.justicerestaurative.org/les-antennes-de-lifjr/>

> **Bénévolat**

<https://www.justicerestaurative.org/adhesionbenevolat/>

• **Sitographie**

> **Cadre légal**

Article 10-1 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370754/

Article 10-2 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193519/

Article 707 IV CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370803/2014-10-01/

Article D1-1-1 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042725063/2020-12-24

Article L13-4

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039087895/2021-09-30/

Guide méthodologique de la justice restaurative pour les mineurs :

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/justice-des-mineurs-le-guide-de-la-justice-restaurative-34381.html>

Guide méthodologique de la justice restaurative

<http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/guides-professionnels-10048/guide-methodologique-de-la-justice-restaurative-33606.html>

Circulaire du 15 mars 2017 Circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative

http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUST1708302C.pdf

Décret 21 décembre 2020 (article 7) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042722470>

Décret 23 novembre 2021 (article 2) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044359473>

Enquête nationale : <https://www.justicerestaurative.org/les-resultats-en-france/>

> Liens du ministère de la Justice

Avril 2017 - Définition JR

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/quest-ce-que-la-justice-restaurative-29943.html>

Novembre 2019 - Semaine de la JR

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/semaine-de-la-justice-restaurative-32778.html>

Novembre 2019 - Semaine de la JR

Visite de N.BELLOUBET a Juvisy sur Orge(91)

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/la-justice-restaurative-a-la-une-32832.html>

Novembre 2020 - Semaine de la JR

<https://www.justice.fr/semaine-justice-restaurative>

Novembre 2020 - Animé présentation de la JR

<https://www.youtube.com/watch?v=tYsLXPNTxPI>

Novembre 2020 - Un nouvel outil à disposition des SPIP

<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/justice-restaurative-33609.html>

26 février 2021 - Gazette du palais

<https://www.gazette-du-palais.fr/wp-content/uploads/2021/03/Dépêche relative au traitement des infractions sexuelles susceptibles.pdf>

Février 2021 - Retour après deux années d'expérimentations

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/justice-restaurative-un-impact-positif-qui-gagne-a-etre-connu-33758.html>

Dépliants JR du Ministère de la justice

<https://www.cnape.fr/documents/ministere-de-la-justice-plaquette-communication-justice-restaurative/>

> **Articles**

Slate - novembre 2020

<http://www.slate.fr/story/196040/justice-restaurative-france-aide-victimes-auteurs-reconstruction-responsabilisation>

o **Qui contacter ?** o

Institut français pour la Justice Restaurative

Adresse mail : contact@justicerestaurative.org

Téléphone : 05 59 27 46 88

Adresse postale : 70131, 64001 PAU CEDEX 01

Site internet : justicerestaurative.org